

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 MAI 2024**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant le nouvel aménagement piéton/cyclable réalisé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée sur ses portions comprises entre la rue de Bonne et la rue de la Viste puis entre la rue de la Viste et la place de Bonneval

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le statut de voie verte tel que défini à l'article R110-2 du code de la route est affecté à l'aménagement réalisé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée sur les portions suivantes :

- entre la rue de Bonne et le numéro 31 de la rue de la Viste
- entre les containers enterrés situés sur la rue de la Viste et la place de Bonneval

**ARTICLE 2 :**

Par dérogation à l'article 1 sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie verte :

- les véhicules de service pour les besoins d'entretien de la voie publique et de ses accessoires
- les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie dans le cadre de leurs missions
- les véhicules de Police Municipale, Police Nationale et de Gendarmerie Nationale dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

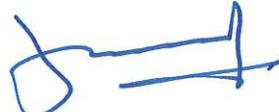
L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 MAI 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 04 JUIN 2024  
Publié ou notifié le : 04 JUIN 2024